



**Commune
de
Rossenges**

Rossenges, le 10 mai 2026

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 02-2026

Arrêté d'imposition 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition 2027 inchangé par rapport à 2026 tenant compte de la situation financière actuelle de la Commune et des projets d'investissements futurs.

L'impôt communal sur le revenu et la fortune est fixé en pourcent de l'impôt cantonal de base à 65%.

Pour les autres impôts, se référer à l'arrêté d'imposition ci-joint.

Conclusion

Au vu des informations qui précèdent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 8 juin 2026,

- vu le préavis municipal N° 02-2026,
- oui le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que proposé.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Xavier Dégallier

Marlène Muriset

